

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE CICAT-OCCITANIE ET LES REQUERANTS DU DISPOSITIF**

ENTRE

« **Cicat-Occitanie** »,

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Hérault sous le n°0343027739

Hôpital La Colombière - pavillon 41 - 39 avenue Charles Flahault - 34295 Montpellier cedex 5

Représenté par Monsieur Luc TEOT, agissant en qualité de président

Ci-après dénommé « **Cicat-Occitanie** »

ET

Nom de l'établissement :

Représenté par M., Mme, Dr. _____,

Agissant en qualité de _____.

ou

Docteur _____

et

Mme, M. :

Infirmier(e)

Ci-après dénommé « **Le requérant** »

Il est convenu ce qui suit :

Visa et préambule

Visa

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Vu l'article L. 1110-4 du code de la santé publique issu de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Vu l'article L. 6316-1 CSP issu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifié par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 53 et art. 54.

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Vu le décret n° 2010-1223 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine en particulier les articles R6316-1 à R6316-11 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine.

Vu l'Arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016

Vu l'arrêté n°2019-2390 article 51 LFSS 2018 relatif au projet régional DOMOPLAIES d'expertise, d'appui et de coordination pour optimiser l'orientation et faciliter la prise en charge de proximité des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers du Languedoc Roussillon du 08 novembre 2013

Vu l'avis R13 224 089 (2) du Conseil National de l'Ordre des Médecins du 13 janvier 2014

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Languedoc Roussillon du 13 janvier 2014

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins du Gard du 08 avril 2014

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins de l'Hérault du 05 mars 2015

Vu la déclaration de la CNIL du 19 mai 2017 relative au traitement de données de santé

Vu le protocole de coopération du dispositif Cicat-Occitanie validé par l'arrêté de l'ARS Languedoc Roussillon du 09/07/2014

Vu la Convention de financement de l'expérimentation « Article 51 LFSS projet régional Domoplaies, prise en charge de proximité » entre la CNAM et Cicat-Occitanie signée le 15/07/2020

Préambule

Cette association loi 1901 créée en 1999, de la rencontre des acteurs hospitaliers et de professionnels libéraux et privés, parue au Journal Officiel le 15 Avril 2000, sous le nom de « Réseau Ville-Hôpital Plaies et Cicatrisation en Languedoc-Roussillon (RVHPCLR) » a pour mission principale d'améliorer la qualité des soins préventifs et curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile. Son fonctionnement, soutenu par l'ARS, se développe dans un contexte de décloisonnement ville-hôpital.

En 2010, le dispositif a été renommé CICAT-LR, et déposé en novembre 2010 auprès de l'ASIP SANTE, suite au projet commun avec les acteurs de la Basse Normandie pour optimiser son activité de coordination et d'appui aux bonnes pratiques grâce à une organisation en Télémedecine « DOMOPLAIES », qui a été retenu par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP-Santé).

Suite à la loi de délimitation des régions de 2015, le dispositif CICAT-LR a entrepris un rapprochement avec ses partenaires de l'ex région « Midi-Pyrénées », la nouvelle dénomination « Cicat-Occitanie » est parue au Journal Officiel le 13 janvier 2018.

Cicat-Occitanie s'engage à poursuivre avec l'ARS les relations conventionnelles établies à partir des orientations et des objectifs stratégiques des tutelles.

Le projet Domoplaies, porté par le dispositif Cicat-Occitanie a été retenu, dans le cadre des expérimentations prévues par l'article 51 de la LFSS 2018 visant des organisations innovantes et des modèles de financement inédits. Dans ce contexte, Cicat-Occitanie expérimente dans le cadre d'un épisode de soins un financement au forfait d'un dispositif d'expertise et d'appui à la coordination de patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes.

Fonctionnant sur le mode associatif, il propose l'adhésion à Cicat-Occitanie, par une cotisation annuelle de soutien. Toutes les informations concernant le fonctionnement du dispositif et le montant de la cotisation, si vous souhaitez adhérer, sont disponibles sur le site internet.

Article 1. Les missions de Cicat-Occitanie

Cicat-Occitanie a pour objet :

- ✓ D'améliorer la qualité des soins préventifs ou curatifs des malades à risque ou affectés de plaies à cicatrisation difficile, en intervenant auprès des professionnels qui les prennent en charge.
- ✓ D'accompagner des professionnels en difficulté par l'aménagement d'une accessibilité à l'information, aux conseils et aux moyens techniques pouvant aider aux soins des plaies à cicatrisations difficiles, et dans la prise en charge de patients fragiles porteurs de plaies et pour lesquels les déplacements sont délétères.
- ✓ De favoriser et coordonner le lien entre les différents acteurs de santé (ville/hôpital) intervenant dans cette problématique, en multidisciplinarité.
- ✓ De développer la formation, le soutien des professionnels et l'information aux différents acteurs, levier essentiel pour permettre l'optimisation et l'harmonisation des pratiques.
- ✓ De développer la télémedecine.
- ✓ De proposer une coordination d'appui aux professionnels de santé pour rendre le parcours du patient plus efficient.

- ✓ D'intervenir sur un épisode de soin auprès des acteurs de santé de proximité jusqu'à cicatrisation ou sortie de l'épisode complexe.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Dispositif Cicat-Occitanie et Le requérant. Elle vise à :

- ✓ Faciliter le travail en complémentarité et en partenariat pour apporter une réponse plurielle fondée sur la communication et la coordination volontaires des différents acteurs de santé,
- ✓ Organiser l'intervention d'un expert en plaies et cicatrisation en vue d'une évaluation de la situation et d'une proposition de plan de prise en charge,
- ✓ Améliorer la prise en charge et le suivi des patients porteur de plaie,
- ✓ Favoriser une démarche qualité au regard des besoins et des moyens mis à disposition,
- ✓ Soutenir et former les professionnels sur le thème « Plaies et Cicatrisations », l'approfondissement des connaissances et le perfectionnement des pratiques en plaies et cicatrisation et dans la réalisation de gestes techniques,
- ✓ Renforcer l'information et la formation des différents acteurs, leviers essentiels pour l'optimisation et l'harmonisation des pratiques dans la prise en charge de ce problème de santé.

Article 3. Critères d'intervention de Cicat-Occitanie

Définition des plaies prises en charge

La plaie chronique

Une plaie chronique est une plaie dont le délai de cicatrisation est allongé. Une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution selon son étiologie. Les causes de plaie chronique incluent notamment les ulcères de jambe, les escarres, les plaies du diabétique et les moignons d'amputation « Les pansements, indications et utilisations recommandées ». HAS, avril 2011 http://www.hassante.fr/portail/upload/-docs/application/pdf/2009-01/pansements_synthese_rapport.pdf

La plaie complexe

Une plaie est reconnue comme étant complexe, dès lors qu'elle est évaluée comme telle par le professionnel de santé requérant qui en assure la prise en charge. L'absence de signe de cicatrisation et le caractère complexe des plaies sont le plus souvent multifactoriels et peuvent être expliqués par :

- ✓ Des facteurs liés au patient (absence d'évaluation des comorbidités ou des facteurs contributifs à la plaie, difficultés liées au comportement et à la coopération du patient),
- ✓ Des facteurs liés à la plaie (surface, volume, atteinte des tissus nobles, diagnostic erroné de l'étiologie de la plaie, absence de diagnostic des complications infectieuses ou ischémiques de la plaie),
- ✓ Des facteurs liés aux compétences et aux connaissances des professionnels de santé (absence de protocoles de soins standardisés ou appropriés),
- ✓ Des facteurs liés aux difficultés environnementales ou sociales en termes de ressources disponibles pour le traitement de la plaie.

Critères d'intégration de patients dans le dispositif

Critères d'inclusion dans le dispositif (début de l'épisode de soins) :

- ✓ Respect des critères médicaux d'inclusion : Tout patient (quel que soit sa pathologie) porteur d'une plaie correspondant à la définition des plaies chroniques et/ou complexes.
- ✓ Respect des critères administratifs : Le patient a un binôme requérant situé dans la région Occitanie.
- ✓ Respect du consentement du patient : envoi de la lettre d'information et signature du consentement.
- ✓ Respect du cadre légal de communication des données de santé : utilisation d'un mode d'échange sécurisé (application Domoplaies et messagerie sécurisée de santé).
- ✓ Signature de la convention par le requérant.

Critères de non-inclusion :

- ✓ Non-respect des critères d'inclusion.
- ✓ Situation d'urgence vitale.
- ✓ Refus du patient ou de l'une des deux parties du binôme requérant.
- ✓ Patient suivi par une autre équipe spécialisée (vasculaire, gériatrie, pied diabétique) qui n'a pas été avertie de cette demande d'inclusion et/ou qui ne souhaite pas de collaboration avec Cicat-Occitanie.

Critères de sortie du dispositif (fin de l'épisode de soins) :

- ✓ Retrait volontaire (possible à tout moment) du patient ou d'un membre du binôme requérant,
- ✓ Cicatrisation complète,
- ✓ Évolution favorable ou équipe qui n'est plus en difficultés :
 - Au moins 40% de tissu de bourgeonnement,
 - Pas d'exposition de structure noble,
 - Diminution d'au moins 50% de la surface et/ou du volume.
- ✓ Chirurgie de couverture programmée à court terme,
- ✓ Hospitalisation ou prise en charge dans une structure qui ne souhaite pas se conventionner avec Cicat-Occitanie,
- ✓ Prise en charge par une autre équipe qui ne souhaite pas travailler en pluridisciplinarité avec le dispositif et les autres acteurs de la prise en charge,
- ✓ Le requérant se trouve hors Occitanie suite au déménagement du patient,
- ✓ Décès du patient.

Article 4. Modalités d'organisation de l'expertise et de la coordination d'appui

Cicat-Occitanie s'engage à :

- **Offrir les services d'une centrale d'appel et de coordination** via un numéro unique et une adresse mail
 - Une centrale d'appel et de coordination : 09 70 40 20 60
 - Une adresse mail : contact@cicat-occitanie.org
- **Assurer l'expertise** en plaie et cicatrisation grâce à l'intervention d'un expert du dispositif en Télémédecine et/ou en présentiel si nécessaire.
- **Intervenir en télémédecine** en optimisant le parcours du patient porteur de plaie(s) complexe(s)

Cette intervention doit permettre :

- ✓ De recueillir, via le centre expert, les renseignements administratifs nécessaires à la coordination du parcours de soins fournis par le requérant (Annexe 1 : Courrier de demande de documents à l'inclusion du patient),
- ✓ D'organiser l'intervention d'un expert en plaies et cicatrisation en vue d'une évaluation de la situation et d'une proposition de plan de prise en charge,
- ✓ D'améliorer la prise en charge et le suivi des patients porteur de plaie par le travail en complémentarité et en partenariat entre les acteurs de proximité,
- ✓ De favoriser le parcours de soins du patient au regard des besoins et des moyens mis à disposition,
- ✓ De développer les outils numériques dans le cadre de l'évaluation et du suivi du parcours du patient porteur de plaies chroniques et/ou complexes.

- **Proposer un appui à la coordination du parcours de soins du patient**

Ce dispositif propose un appui spécialisé à la coordination des parcours de patients porteur de plaies complexes, en s'appuyant sur les ressources du territoire et sans se substituer à l'activité des effecteurs de soin.

Ceci, afin de :

- ✓ Répondre à la demande du professionnel requérant dans la prise en charge du patient,
- ✓ Renforcer et fluidifier la prise en charge du patient grâce à une connaissance du maillage territorial,
- ✓ Mobiliser les ressources humaines et techniques sur le territoire de proximité du patient.
- ✓ Proposer la réponse la plus adaptée au patient et aux professionnels de premier recours.
- ✓ Favoriser le lien ville-hôpital et faciliter le retour à domicile.
- ✓ S'assurer de sa mise en œuvre et réaliser le suivi.

- **Organiser des Formations**

En complément de son rôle dans l'harmonisation des bonnes pratiques en soin des plaies et cicatrisation, Cicat-Occitanie est un organisme formateur agréé (N° 91-34-05480-34) et peut dispenser, à ce titre, des formations auprès des professionnels ou établissements qui en feront la demande.

Chaque demande fera l'objet d'une étude et d'un devis personnalisés afin de répondre aux attentes et aux besoins des professionnels requérants.

- **Déclarer spécifiquement l'inclusion d'un patient résident en EHPAD**

Dans le cas où l'épisode de soins concerne un patient résident en EHPAD, Cicat-Occitanie déclare l'inclusion de ce patient de façon spécifique sur la plateforme de facturation de la CNAM.

En contrepartie, l'EHPAD bénéficiera d'un forfait de 15€ par patient et par épisode de soins (un épisode de soins peut nécessiter plusieurs téléconsultations, voir « Article 3. Critères d'intervention de Cicat-Occitanie ») sous réserve de l'adhésion de l'EHPAD à l'expérimentation (signature d'une convention spécifique).

Le requérant s'engage à :

- ✓ Faire appel à Cicat-Occitanie pour conseil en cas de difficulté dans la prise en charge de patient porteur de plaie complexe en s'assurant de l'accord des équipes médicales et paramédicales du patient, et en adressant la prescription d'acte de télé médecine (Annexe 2 : Exemple de prescription d'acte de télé médecine).
- ✓ Avoir téléchargé et utiliser l'application sécurisée Domoplaies et respecter la charte de bonne pratique de la télé médecine (Annexe 3 : Charte de bonne pratique de la télé médecine),
- ✓ Informer le patient et recueillir son consentement pour l'intervention de Cicat-Occitanie (Annexe 4 : Note d'information ; Annexe 5 : Recueil du consentement).
- ✓ Garantir auprès du patient la présence de l'infirmier(e) requérant(e), qui réalisera le soin lors des actes de Télé médecine ou visites présentielle de l'expert de Cicat-Occitanie et le cas échéant du médecin requérant.
- ✓ Prévoir le matériel minimum indispensable à la réalisation du soin : set à pansements, un alginate, une curette et un bistouri.
- ✓ Communiquer à l'ensemble de l'équipe la procédure d'intervention, et d'organisation du suivi de Cicat-Occitanie et être garant de son respect,
- ✓ Veiller au respect de la proposition de plan de soin définis en commun par Cicat-Occitanie et Le Requérant suite à la proposition de plan de soin (validée par le médecin traitant),
- ✓ Transmettre à Cicat-Occitanie, les données cliniques et leurs évolutions permettant l'évaluation de la plaie, le diagnostic, le pronostic et la recherche des facteurs de retard de cicatrisation et/ou de complications (événement indésirable ou intercurrent, aggravation, hospitalisation, consultations spécialisées, résultats des examens para cliniques proposés lorsqu'ils ont été effectués...) et les modifications éventuelles de la proposition de plan de soin.
- ✓ Informer Cicat-Occitanie de la fin de l'épisode de soins et envoyer une photographie de la plaie,
- ✓ Échanger à chaque fois qu'il sera nécessaire sur les difficultés rencontrées ou les améliorations à envisager sur l'organisation de l'intervention du dispositif.

Article 5. Nouveaux acteurs

Tout professionnel ou établissement de santé ou toute structure d'exercice d'une profession de santé, de droit privé ou de droit public, répondant aux conditions posées par la présente peut demander l'intervention de Cicat-Occitanie. A cet égard, les parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être renégociée par les nouveaux acteurs.

Article 6. Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire et/ou à informer sa compagnie d'assurance "responsabilité professionnelle" de l'exercice d'activités de télémedecine.

La responsabilité des co-contractants pourra être recherchée individuellement ou de façon collective, en cas de défaillance ou de faute commise dans le cadre de leurs obligations, telles que définies à la présente. Les parties en présence s'engagent à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et /ou administrative

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sous condition du financement des tutelles de Cicat-Occitanie.

Elle prendra effet à compter de la signature des parties.

Article 8. Révision de la convention

A la demande de l'une des parties et après accord de Cicat-Occitanie, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la convention ;
- Pour ajouter ou retirer une partie à la convention ;

Toute modification substantielle de la convention est portée à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 9. Dénonciation

La convention peut être dénoncée par une des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 10. Litiges

En cas de litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, ou de difficulté de toute nature, celle-ci s'engagent à tenter de trouver une solution de conciliation avant de porter leur différend à la connaissance du tribunal compétent.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé devant l'initiative de l'une des parties d'initier la conciliation, par lettre recommandée avec avis de réception, les parties retrouveront leur liberté d'agir en justice.

Fait à _____, le _____

Dispositif Cicat-Occitanie

Luc TEOT

Président

Requérant

Nom :

Fonction :

Signature et Cachet :

Signature et Cachet :



Annexes

Annexe 1 : Courrier de demande de documents à l'inclusion du patient

Chers confrères,

Dans le cadre des bonnes pratiques de la télémédecine, chaque demande de prise en charge par Cicat-Occitanie devra désormais être accompagnée de :

1. Une ordonnance du médecin traitant pour « prise en charge d'une plaie en télémédecine » :
 - Soit sur ordonnance bizona (précisant si la plaie est en lien avec l'ALD),
 - Soit en nous retournant l'ordonnance type qui accompagne le consentement du patient qui vous a été transmis par mail lors de la demande de rendez-vous,

L'ordonnance doit préciser si vous acceptez que cette prise en charge se fasse dans le cadre d'un protocole de coopération interprofessionnelle.

2. L'attestation de sécurité sociale du patient,
3. Le consentement du patient qui vous a été adressé par mail lors de la demande de rendez-vous,
4. Les éléments cliniques en votre possession :
 - Sa taille et son poids,
 - Son traitement en cours,
 - Ses antécédents.

Toutes ces informations doivent nous être transmises par voie sécurisée si possible et seront associées au dossier patient si nous les recevons avant le jour de la téléconsultation, permettant ainsi de diminuer la durée de la téléconsultation.

Merci de nous transmettre dans le même temps toutes autres informations qui vous paraîtraient pertinentes pour une prise en charge optimale de votre patient :

- Son dernier bilan sanguin (albumine, pré-albumine, crp)
- Le compte rendu d'un doppler artério-veineux de moins de trois mois si la plaie se situe au niveau du membre inférieur.

Merci de votre confiance et de votre collaboration,

Bien cordialement,

Annexe 2 : Exemple de prescription d'acte de télémédecine

Patient :

ORDONNANCE

ACCOMPAGNEMENT EN TELEMEDECINE POUR SUIVI DE PLAIE PAR CICAT- OCCITANIE

Après information et accord du patient

En rapport avec l'ALD exonérante :

OUI

NON

Accord pour le protocole de coopération N°91-000000054 : L'acte de télémédecine pourra être réalisé par un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique et supervisé par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle.

OUI

NON

Cachet et signature

Annexe 3 : Charte de bonne pratique de la télémédecine

Charte de bonne pratique de la télémédecine

Le médecin ou l'infirmier souhaitant participer au projet DOMOPLAIES s'engage à respecter les principes suivants :

- 1) L'exercice de la médecine et de la profession d'infirmier ne doit pas être pratiqué comme un commerce (Articles R. 4127-19 et R. 4312-37 du Code de la santé publique).
- 2) La réalisation de tout acte de télémédecine mentionnée dans la convention de télémédecine DOMOPLAIES, doit être fondée sur une nécessité justifiée par :
 - a. La volonté d'améliorer la prise en charge médicale du patient ;
 - b. Une pathologie nécessitant un contrôle régulier du praticien.
- 3) Le patient doit être informé de la nécessité, de l'intérêt, des conséquences et de la portée de l'acte ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et doit donner son consentement libre et éclairé.
- 4) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémédecine s'engage à respecter et faire respecter, par toutes les personnes l'assistant, le secret professionnel. Il s'engage à assurer la confidentialité des données de santé à caractère personnel collectées, qu'elles soient cliniques, biologiques, fonctionnelles, anatomiques ou thérapeutiques.
- 5) Les coopérations entre médecins, ou entre médecins et autres professionnels de santé impliqués dans un protocole de télémédecine, doivent respecter les champs de leurs compétences réciproques afin que chacun reste responsable de ses actes et de ses décisions.
- 6) Chaque professionnel intervenant dans le cadre du projet DOMOPLAIES reste responsable des actes relevant de sa compétence. À cet égard, il est notamment précisé que :
 - a. Le médecin prescrivant un traitement à la suite d'un acte de télémédecine est seul responsable des conséquences dommageables éventuelles. L'infirmier réalisant le traitement prescrit par le médecin reste responsable des conséquences dommageables d'une réalisation fautive ;
 - b. S'il estime que la photographie prise par l'infirmier est d'une qualité insuffisante pour poser un diagnostic, le médecin ou l'infirmier expert demandera la prise d'un nouveau cliché. À défaut, la responsabilité des deux parties sera engagée ;
 - c. L'infirmier présent aux côtés du patient reste tenu de s'assurer de la conformité des soins et traitements prescrits à l'intérêt du patient, dans la limite de ses compétences légales et réglementaires. En cas de doute, il s'engage à prendre l'attache du médecin ou de l'infirmier(e) expert prescripteur avant de réaliser les soins concernés ;

- d. Chaque professionnel intervenant dans le cadre du projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.
- 7) La réalisation d'un acte professionnel par télémedecine doit être reconnue et valorisée pour tous les médecins et autres professionnels qui y participent, sans pouvoir être qualifiée de pratique de dichotomie, de compérage ou de détournement de patientèle.
- 8) Tous les professionnels impliqués doivent être clairement identifiés (nom, prénom, date de naissance, n° d'inscription au conseil de l'ordre, n° RPPS, adresse du cabinet et n° du téléphone) et en situation d'exercice légal de leurs professions en France. À cet égard, ils doivent être inscrits au tableau de leur Ordre respectif.
- 9) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémedecine doit formuler ses demandes et ses réponses avec toute la clarté nécessaire et veiller à leur compréhension par leur interlocuteur : médecin, professionnel de santé ou patient.
- 10) Le médecin ou l'infirmier exerçant par le biais de la télémedecine doit être compétent. Il doit connaître l'usage, le maniement et les limites des technologies qui sont mises en œuvre pour la réalisation de l'acte de télémedecine, et s'engage à suivre les formations nécessaires à la satisfaction de cette obligation. Il doit faire appel, autant que besoin, à des tiers compétents dans l'utilisation des dispositifs correspondants.
- 11) Le médecin ou l'infirmier doit pouvoir s'assurer de la compétence de ces tierces personnes ainsi que du respect du secret professionnel auquel elles sont aussi personnellement soumises.
- 12) Le médecin et l'infirmier exerçant par le biais de la télémedecine doivent inscrire dans leur dossier patient tenu par chaque professionnel ou dans la fiche d'observation, par l'intermédiaire du système d'information (SI) mis à disposition par lequel transite l'acte (les actes) de télémedecine :
- Le compte rendu de la réalisation de l'acte ;
 - Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués dans le cadre de l'acte de télémedecine ;
 - La date et l'heure de l'acte ;
 - L'identité des professionnels de santé participant à l'acte ;
 - Les incidents techniques survenus au cours de l'acte, le cas échéant ;
 - Ainsi que de façon plus générale, tout document généré à l'occasion de l'acte.
- 13) Le système d'information respecte l'ensemble de la réglementation applicable à la pratique de la télémedecine, et à l'hébergement des données de santé à caractère personnel, et notamment :
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui impose notamment une information en cas de collecte et de traitement de

données personnelles notamment en cas de mise à disposition d'un service de rappel de rendez-vous à destination des patients du cabinet ;

- b. La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- a. Le Décret n°2018-137 du 26 janvier 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel ;
- b. Le Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine ;

14) Le médecin ou l'infirmier ayant contribué à un acte de télémédecine doivent consigner dans les conclusions de cet acte que la continuité de la prise en charge et des soins qu'ils ont indiqués seront assurés par des tiers compétents s'ils ne peuvent y pourvoir eux-mêmes.

15) L'acte de télémédecine vient en complément, et non en remplacement de la relation du praticien avec son patient.

16) Le médecin ou l'infirmier exerçant son activité par le biais de la télémédecine s'engage à en informer le conseil départemental de l'ordre dont il dépend et auquel il est inscrit.

ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CHARTE

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Département d'inscription :

Numéro d'inscription au tableau :

Numéro RPPS :

Atteste sur l'honneur s'engager à respecter les dispositions de la présente charte (mention à reproduire)

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

Annexe 4 : Note d'information

NOTE D'INFORMATION

À intégrer le dispositif Cicat-Occitanie, à la collecte de données de santé à caractère personnel et à une prise en charge en télémedecine, à l'utilisation des données pour l'évaluation du projet, à l'hébergement des données à caractère personnel, à intégrer le protocole de coopération.

Lisez attentivement cette notice et posez toutes les questions qui vous sembleront utiles.

Vous pourrez alors prendre une décision libre et éclairée concernant le partage vos informations personnelles

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur d'une plaie et votre équipe soignante (médecin, infirmier) souhaite bénéficier de l'expertise de notre équipe référente de Cicat-Occitanie. Cet accompagnement se fait dans le cadre du service DOMOPLAIES, un service de suivi de plaies complexes à l'aide de dispositifs de télémedecine.

Qu'est-ce que la télémedecine ?

La télémedecine est une forme de **pratique médicale à distance** utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

La définition des actes de télémedecine ainsi que leurs conditions de mise en œuvre sont fixées par décret. (Article R.6316-1 du code de la santé publique)

Ce service utilisé par le Dr.....(nom du médecin requérant) et Cicat-Occitanie (association loi 1901) participant à votre prise en charge et est :

- Constitué d'une plateforme de télémedecine sécurisée et hébergée par un **hébergeur agréé par le Ministère en charge de la Santé** ;
- Réservé aux **professionnels de santé impliqués uniquement dans votre prise en charge**, et rattachées à des structures et professionnels de santé conventionnés.
- Approuvé par l'ARS Occitanie, après avis de la HAS, comme l'exige l'article L4011-1 du Code de la Santé Publique et met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire (Médecins et Infirmier(e)s experts) dont l'activité a fait l'objet d'un protocole de coopération entre professionnels de santé. Ce transfert d'acte de prise en charge en télémedecine du médecin à

l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations a pour but de vous apporter la même qualité et la même sécurité de prise en charge que si la prise en charge en télémédecine était réalisée par le médecin.

- Réalisée par un médecin expert ou un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle. Au cours de cette prise en charge en télémédecine, l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations aura la possibilité de prescrire des examens complémentaires d'aide au pronostic de cicatrisation ainsi que des traitements locaux, ou des supports de prévention dynamique.

L'assurance de Cicat-Occitanie intègre cette démarche de coopération interprofessionnelle.

A quoi sert-elle ?

Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

L'usage de la télémédecine permet de disposer d'expertise pluridisciplinaire et d'avis spécialisés dans des délais optimisés permettant ainsi d'**améliorer l'accès aux soins**, la **qualité de prise en charge**, d'améliorer la **qualité de vie** ou encore de **diminuer les évènements graves**.

Qui pourra accéder à mes données ?

Vos données à caractère personnel sont uniquement destinées :

- **A votre équipe de soins**, i.e. aux professionnels de santé de la région Occitanie en charge de votre suivi de plaies ;
- **Aux professionnels du dispositif Cicat-Occitanie** participant à l'organisation de votre prise en charge ;
- **A vous-même**.

L'équipe de soins est composée de l'ensemble des **professionnels de santé** participant directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, [...] ou aux actions nécessaires à leur coordination [...] (L.1110-12 CSP). Votre équipe de soins est composée des professionnels de santé des différentes structures qui ont conventionné au service de partage qui vous prennent en charge dans le cadre de votre suivi de plaies uniquement.

Tous se doivent de respecter le **secret médical** dans le cadre de leur profession.

Pour ce faire, il vous est demandé **de signer un consentement** à la prise en charge en télémédecine. Ce document sera à signer une seule fois pour votre prise en charge.

Que se passe-t-il si je refuse d'être pris en charge via la télémédecine ?

Vous ne signez pas la feuille de recueil de votre consentement et la prise en charge de votre plaie restera la même qu'avant la demande d'intervention de l'équipe du dispositif plaies et cicatrifications Cicat-Occitanie.

Comment mes données personnelles sont-elles traitées et protégées ?

Dans le cadre de ce service, des données à caractère personnel vous concernant, comprenant des données administratives, des données de santé y compris de sensibilité médicale sont collectées et traitées. Elles sont hébergées auprès d'un hébergeur agréé de données de santé.

Le Dr (*nom du médecin requérant*) et Cicat-Occitanie (association loi 1901) sont responsables du traitement de données à caractère personnel vous concernant mis en œuvre sur le fondement de l'article 8 II 6° de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée (« Loi Informatique et Libertés »).

Quels sont mes droits sur mes données personnelles ?

Au titre de l'hébergement de vos données chez un hébergeur agréé de données de santé, vous disposez d'un droit d'opposition. Le cas échéant, les professionnels de santé qui vous prennent en charge ne pourront cependant plus bénéficier du service de télémédecine.

De plus, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime sur vos données, ainsi que du droit de définir des directives concernant le sort de vos données après votre mort. Vous disposez en outre :

- Du droit de solliciter une limitation du traitement,
- D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- D'un droit à la portabilité de vos données,
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser, en fournissant une copie d'un justificatif de votre identité, au service spécifique du Dr. Luc TEOT, Cicat-Occitanie, à l'adresse postale :

Hôpital La Colombière - pavillon 41 - 39 avenue Charles Flahault - 34295 Montpellier cedex 5

Ou électronique : contact@cicat-occitanie.org

À tout moment de votre prise en charge, vous pouvez demander au Dr (*nom du médecin requérant*) ou au dispositif Cicat-Occitanie des informations complémentaires sur ce service.

Annexe 5 : Recueil du consentement

RECUEIL DU CONSENTEMENT

Prise en charge d'un patient portant des plaies via le service de télémédecine

Je soussigné(e).....en ma qualité de :

- Patient
- Titulaire de l'autorité parentale pour le patient mineur.....
- Tuteur pour le patient majeur sous tutelle.....
- Personne de confiance du patient.....

Reconnais avoir été informé des bénéfices, risques et conditions de mise en œuvre de ma prise en charge via la télémédecine par les professionnels de santé impliqués dans ma prise en charge autour de ma plaie.

- J'accepte** la collecte de données de santé à caractère personnel me (le) concernant pour une prise en charge via la télémédecine.
 - Je reconnais la qualité de membre de l'équipe de soins à tous les professionnels de santé intervenant dans ma (sa) prise en charge, impliquant la possibilité d'accès à mes (ses) données de santé partagées.
 - Je reconnais avoir pris connaissance du fait que mes (ses) données à caractère personnel seront hébergées chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère en charge de la Santé.
- J'accepte** d'intégrer le protocole de coopération : Evaluation et suivi de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un ide expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un dispositif pouvant fonctionner en télémédecine.
 - Vous êtes informé que la prise en charge en télémédecine qui vous est proposée pourra être réalisée par un(e) infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisation, formé(e) à cette pratique par un médecin expert dans le cadre d'une démarche de coopération interprofessionnelle. Au cours de cette prise en charge en télémédecine, l'infirmier(e) référent(e) en plaies et cicatrisations aura la possibilité de prescrire des examens complémentaires d'aide au pronostic de cicatrisation ainsi que des traitements locaux, ou des supports de prévention dynamique.
- J'accepte** que les données recueillies puissent être utilisées de façon anonyme à des fins d'études statistiques ou médicales.

Je refuse la collecte de données de santé à caractère personnel me (le) concernant et à une prise en charge via la télémédecine.

- Je comprends qu'il est de mon ressort d'organiser ma (sa) prise en charge et de communiquer mes (ses) données de santé aux professionnels de santé de mon choix via les éléments (compte rendu, traitement,...) qui me sont communiqués.

Je refuse d'intégrer le protocole de coopération : Evaluation et suivi de plaies complexes et/ou à retard de cicatrisation par un infirmier(e) expert en plaies et cicatrisation dans le cadre d'un dispositif pouvant fonctionner en télémédecine.

- Vous êtes informé que si vous refusez le protocole de coopération, vous ne pourrez pas être suivi par un(e) infirmier(e) référent(e) déléguée du dispositif.

Fait à :

Le :

Signature :